

**ETAPE, VOTRE ORGANISME DE FORMATION  
VOUS COMMUNIQUE  
LES PRECONISATIONS SANITAIRES EN VIGUEUR  
POUR VOS PROCHAINES ACTIONS DE FORMATIONS**

Face à la progression du virus depuis l'arrivée des températures automnales en France, le ministère du Travail a dévoilé un protocole renforcé en entreprise que nous appliquerons également dans le cadre de nos actions de formation.

**Voici donc les mesures en formation que nous vous invitons à suivre avec précaution afin d'assurer la sécurité de toutes et tous :**

- 1) le port du masque obligatoire pendant la durée de la formation, lors des pauses et dans les lieux publics d'affluence;
- 2) une distanciation d'environ 2 mètres dans la salle de formation et également lors des temps conviviaux (pause-café, repas, etc.);
- 3) une ventilation régulière (idéalement toute les heures) et à chaque pause par l'ouverture des fenêtres, portes, etc.

**Pour rappel ce qui change :**

- 1) toutes les personnes âgées de plus de 18 ans devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide à compter du 15 janvier 2022;
- 2) La durée de validité des tests négatifs au Covid-19 ouvrant droit au passe sanitaire est réduite à 24 heures au lieu de 72 heures;
- 3) Le port du masque obligatoire partout en intérieur, y compris dans les lieux qui exigent le passe sanitaire.

Pour tout complément d'information nous vous invitons à consulter le site officiel de l'administration française : [service public](#)

Restons tous ensemble vigilant.e.s pour la bonne tenue de nos formations dans le respect et la sécurité de toutes et tous.

L'équipe Etape.  
30/11/2021